



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) Société PCAS

REUNION DU 19 DECEMBRE 2013
COMPTE RENDU

I - PREAMBULE

Le 19 décembre 2013, une réunion de la CSS de la société PCAS s'est tenue à la Communauté de Communes de Juvigny-Sous-Andaine.

Le présent compte rendu ainsi que les différents documents présentés en séance seront accessibles depuis le site Internet de la DREAL de Basse-Normandie :

<http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/>

II - REUNION EN SALLE

II.1 - Introduction

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Orne ouvre la séance et procède à l'appel des présents. Il remercie les représentants de la Communauté de Communes du Pays d'Andaine d'accueillir la première réunion de la Commission de Suivi de Site de la société PCAS. Il précise que la présente réunion est la première depuis l'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) par arrêté préfectoral du 5 février 2013 et la réalisation d'un exercice de sécurité civile le 2 juillet 2013.

II.2 - Installation de la CSS

II.2.1 - Présentation de la CSS

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Orne explique que la Commission de Suivi de Site se substitue au Comité Local d'Information et de Concertation. Cette évolution résulte de la modification de l'article L.125-2 du Code de l'Environnement. La Commission se réunit au moins une fois par an, voire plus sur demande d'au moins trois membres du Bureau. La CSS est composée de cinq collègues :

- administrations de l'Etat ;

- collectivités territoriales ;
- associations de protection de l'environnement et riverains ;
- exploitants ;
- salariés.

La Commission est présidée de droit par le Préfet de l'Orne, de la Mayenne ou son représentant. Par ailleurs, les membres de la Commission doivent désigner un Bureau composé d'un représentant de chaque collège. Le secrétaire général rappelle le rôle du Bureau avant de procéder à la désignation de ses membres.

II.2.2 - Désignation des membres du Bureau

Madame FREBOURG indique que le Bureau est composé du président de la CSS et d'un membre de chaque collège sans suppléant. Les attributions du Bureau sont la convocation de réunions de la CSS sur demande d'au moins trois de ses membres et la validation de l'ordre du jour de la Commission. Les réunions de la commission peuvent être ouvertes au public sur décision du bureau.

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Orne s'enquiert des personnes pressenties dans chaque collège pour siéger au Bureau.

Daniel DENIS, Maire d'Haleine, interroge sur le devenir de ce mandat après les élections municipales.

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Orne explique qu'il sera procédé à une nouvelle désignation du représentant du collège des collectivités territoriales en cas de besoin.

Sont désignés membres du Bureau par la Commission :

- pour le collège des collectivités territoriales : Monsieur Daniel DENIS, Maire d'Haleine ;
- pour le collège des exploitants : Monsieur COTTRANT ;
- pour le collège des salariés : Monsieur Christophe FERAY, membre du comité d'entreprise de PCAS ;
- pour le collège des administrations : Madame Isabelle FREBOURG, représentante de la DREAL Basse-Normandie ;
- pour le collège des riverains : Monsieur KRANZLIN, sous réserve d'acceptation de la désignation par ce dernier.

Madame FREBOURG explique que la CSS sera renouvelée au moins tous les cinq ans, au lieu de trois pour le CLIC. Par ailleurs, au sein de la Commission, chaque collège dispose du même poids de vote, quel que soit le nombre de membres. Par conséquent, les voix des membres de la CSS n'ont pas le même poids selon le collège d'appartenance. Enfin, en l'absence de certains membres d'un collège, les

autres membres du collège ne pourront pas disposer de ses voix, ce qui réduira d'autant la représentativité de leur collège lors des votes.

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Orne ajoute que l'article 5 de l'arrêté interpréfectoral rappelle que le rôle de la Commission est de créer un cadre d'échange entre les représentants des différents collèges et d'information sur les actions menées sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir les risques d'atteintes à la santé, à la sécurité et à l'environnement, suivre l'activité de l'installation classée et promouvoir l'information du public par les voies les plus appropriées.

Madame FREBOURG indique qu'outre les risques technologiques accidentels sur lesquels portait le CLIC, la CSS peut aussi s'intéresser aux risques technologiques chroniques dans le fonctionnement quotidien de l'Entreprise (rejets, bruit,...).

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Orne ajoute que l'exploitant doit présenter un rapport annuel d'activité à la Commission.

II.3 - Avis sur le compte rendu de la réunion du CLIC du 5 juillet 2012

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Orne propose d'annexer le compte rendu de la réunion du 5 juillet 2012 à celui de la présente réunion.

Le compte rendu de la réunion du CLIC du 5 juillet 2012 est approuvé à l'unanimité.

II.4 - Elaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Monsieur BERTELOOT rappelle que l'élaboration du PPRT a été prescrit par arrêté interpréfectoral du 17 décembre 2010. Les personnes et organismes associés (POA), dont le CLIC, ont été consultés sur le projet de PPRT du 4 mai au 14 juillet 2012. Le CLIC a été consulté sur le PPRT lors de sa séance du 5 juillet 2012. A l'issue de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 8 octobre au 9 novembre 2012, le PPRT a été approuvé par arrêté interpréfectoral du 5 février 2013. Le plan approuvé est consultable à la Préfecture de l'Orne, à la Préfecture de la Mayenne, dans les mairies, dans les communautés de communes et sur le site Internet de la DREAL.

Les échéances relatives aux mesures de protection et de réduction de la vulnérabilité prescrites par le règlement sont :

- avant le 5 février 2014, l'affichage dans les bâtiments d'activité et les ERP de la conduite à tenir en cas d'alerte dans le périmètre d'exposition aux risques ;
- avant le 5 février 2018, la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité (aménagement d'un local de confinement) dans les bâtiments d'activité et les ERP inscrits à l'intérieur de la zone bleue foncée « B », à l'exception des commerces sans employés implantés dans un bâtiment d'habitation et à faible fréquentation, .

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Orne précise qu'il n'existe pas d'affichage type pour informer les personnes de la conduite à tenir en cas d'accident mais il recommande de présenter cet affichage sous forme de plaquette d'information.

Madame FREBOURG indique également que les articles 4 à 9 de la loi DDADUE du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne dans le développement durable modifient certaines dispositions du Code de l'Environnement relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre des PPRT. Ces modifications portent sur :

- la simplification de la procédure d'expropriation ;
- les procédures et la limitation dans le temps des conditions de délaissement ;
- le devenir des terrains faisant l'objet de mesures foncières ;
- la mise en œuvre et le financement des travaux prescrits. Désormais, le plafond d'indemnisation de 10 % de la valeur vénale du bien est complété par un second plafond fixé à 20 000 euros pour une habitation, à 5 % du chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise l'année d'approbation du PPRT pour les bâtiments d'activité, et à 1 % du budget annuel de la collectivité territoriale de l'année d'approbation du plan pour les bâtiments appartenant aux collectivités. En outre, la loi stipule que les diagnostics réalisés pour l'identification des travaux peuvent entrer dans ce plafond. Enfin, lors de l'élaboration du PPRT, un protocole d'accord national signé par les municipalités concernées par des risques technologiques et pas les exploitants à l'origine de ces risques prévoyait que la prise en charge des travaux serait supportée à hauteur de 25 % par les collectivités, 25 % par l'exploitant, 40 % par l'Etat au travers un crédit d'impôt et 10 % par l'habitant. Cette règle tacite a été entérinée par le législateur. En revanche, seuls les travaux prescrits aux habitations sont concernés par cette règle. Les travaux recommandés en particulier n'y sont pas éligibles.

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Orne précise que, dans le cadre du présent PPRT, les travaux prescrits ne concernent que des entreprises et des locaux de collectivités. Les habitations ne sont concernées que par des travaux recommandés.

Monsieur DENIS demande si les travaux prescrits concernent notamment l'entreprise MAHEHAULT.

Madame FREBOURG le confirme. Elle précise qu'un diagnostic avait d'ailleurs été proposé à toutes les entreprises concernées par l'obligation de travaux mais que certaines l'ont refusé.

II.5 - Présentation du bilan tel qu'exigé à l'article 6 de l'arrêté interpréfectoral des 18 juillet 2013 et 2 août 2013 (Exposé PCAS)

Monsieur PERSONENI indique que le groupe PCAS a réalisé en 2012 un chiffre d'affaires de 171 millions d'euros, en hausse de 6 % par rapport à 2011. Son résultat net s'est établi à 3 millions d'euros. L'entreprise a consacré plus de 11 millions d'euros à la R&D et 9 millions d'euros aux investissements industriels. Les effectifs du Groupe sont stables, avec environ 900 salariés.

Concernant le site de Couterne, 2012 fut une année de référence marquée notamment par la stabilité de ses effectifs à 218 personnes, dont 215 CDI. L'entreprise compte cinq ateliers travaillant en 4x8 et un atelier fonctionnant en 3x8. Le montant des investissements réalisés sur le site en 2012 s'est élevé à 4 millions d'euros.

Le site PCAS de Couterne développe actuellement trois projets porteurs.

- le projet PEKK de polymère organique très haute performance fabriqué pour le compte d'Arkema et destiné à l'aéronautique et au marché médical. Ce projet représente un investissement de 6 millions d'euros sur trois ans. Il a été totalement finalisé en décembre avec l'implantation de citernes supplémentaires permettant de gérer en toute sécurité les flux importants de matières premières et d'effluents liés à cette synthèse ;
- un projet de fabrication d'une nouvelle molécule entrant dans le principe actif d'un médicament antidiabétique qui doit être lancé sur le marché en 2014-2015 ;
- un projet de fabrication d'une matière active entrant dans la composition d'un vaccin anti-Sida produit par un groupe pharmaceutique américain.

En 2012, les dépenses de formations à la sécurité ont atteint 30 000 euros (secourisme, CACES (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité), formation ATEX, sécurité des procédés, équipe de seconde intervention...).

Par ailleurs, les investissements se sont élevés à 4 millions d'euros sur le site de Couterne, dont 2,5 millions d'euros pour le projet PEKK et 1 million d'euros pour la prévention des risques. Les principaux investissements concernent les citernes de stockage (projet PEKK), l'automatisation des réacteurs, les détecteurs de gaz, la remise à niveau d'éléments de l'incinérateur, le renforcement des dispositifs de protection foudre et le remplacement des réacteurs vieillissants.

Madame FREBOURG demande si le remplacement des détecteurs de gaz s'accompagne d'asservissements.

Monsieur PERSONENI le confirme.

Monsieur MOY explique que ces détecteurs sont implantés au niveau des postes de distribution pour détecter d'éventuelles fuites de chlore et d'acide chlorhydrique et déclencher des mécanismes de fermeture automatique et d'alerte dans les ateliers.

Les opérations réalisées en matière de gestion de la sécurité concernent :

- la formation ;
- l'identification du risque d'accident majeur : intégration progressive des éléments liés au nouvel arrêté préfectoral d'exploitation, suivi renforcé des matières dangereuses stockées sur le site, développement d'un nouveau logiciel de gestion de tâches permettant un meilleur suivi des actions ;
- la gestion des situations d'urgence : poursuite de la formation « terrain » de l'équipe d'intervention du site par le SDIS 14, organisation de trois sessions de formation avec des officiers du SDIS 61 et d'un exercice POI, poursuite des mini-POI pour les sept directeurs des secours.

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Orne précise que le POI concerne les incidents dont les effets ne sortent pas du site. Il rappelle qu'il est obligatoire de réaliser au

moins un exercice POI par an en associant les services d'incendie et de secours. Par ailleurs, l'exploitant a pour obligation d'assurer la permanence des secours, ce qui explique la formation des directeurs susceptibles de gérer ce type de situation.

Monsieur MOY ajoute que les objectifs de réduction des risques se traduisent par la poursuite de l'automatisation du matériel de production et de l'aménagement de citernes VRAC. L'entreprise a par ailleurs mis en place des actions en relation avec le plan de modernisation des installations industrielles.

Madame FREBOURG explique que ce plan est prescrit par arrêté ministériel et qu'il comporte des actions sur le long terme afin de prévenir les effets du vieillissement des installations.

Monsieur MOY indique que l'entreprise a également initié un plan pluriannuel en 2012 pour promouvoir la sécurité et l'améliorer.

Par ailleurs, quatre événements majeurs ont été recensés en 2012 :

- l'inspection examinant l'impact de l'activité sur l'environnement le 18 avril 2012 ;
- la publication le 25 avril 2012 de l'arrêté de mise en demeure de mise en conformité en matière de suivi des quantités de substances dangereuses répertoriées ;
- la mise à jour de l'arrêté préfectoral d'exploitation du site le 2 juillet 2012 ;
- l'inspection examinant le fonctionnement du système de gestion de la sécurité le 30 octobre 2012.

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Orne précise qu'une inspection est une visite de contrôle des installations effectuée par l'Inspection des Installations Classées.

Monsieur MOY indique que l'arrêté d'exploitation du 2 juillet 2012 fixe des exigences en termes de prévention des pollutions au travers de prescriptions sur la surveillance des rejets dans l'eau et dans l'air, la gestion des déchets et la surveillance de l'état des sols. La surveillance des rejets dans l'air se caractérise par des mesures périodiques et continues, une surveillance de l'impact sur l'environnement et des contrôles inopinés. L'arrêté prévoit en outre de réduire les quantités de composés organiques volatiles (COV) de 50 % sur huit ans. De plus, l'entreprise va réaliser un aménagement important pour réduire les odeurs émises par l'un de ses ateliers.

Monsieur DENIS souligne que le problème des odeurs n'est pas encore réglé.

Monsieur MOY confirme que les réglages ne sont pas encore finalisés.

Monsieur DENIS explique que, pour certains conseillers municipaux d'Haleine, ces odeurs sont le signe que le travail de nettoyage des cuves est mal fait.

Monsieur MOY indique qu'il s'agit d'une nuisance provoquée par des réactifs odorants.

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Orne demande si la solution de traitement des odeurs permettra de régler complètement le problème des nuisances olfactives.

Monsieur MOY répond par la négative. Le système mis en place concernera uniquement l'atelier qui est à l'origine des principales nuisances olfactives.

Monsieur POULEYN précise qu'il n'y a pas de corrélation entre les nuisances olfactives et la toxicité des produits.

Madame VALLEE demande si les conclusions des inspections sont consultables.

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Orne répond que les arrêtés préfectoraux sont consultables sur le site de la Préfecture de l'Orne. En revanche, les rapports et les correspondances de l'Inspection des Installations Classées ne sont pas des documents communicables car ils peuvent comporter des informations confidentielles.

Madame FREBOURG précise néanmoins que, hormis les informations signalées comme confidentielles par l'exploitant, les rapports peuvent être consultés.

Concernant les rejets dans l'eau, **Monsieur MOY** indique que, depuis 2001, la qualité globale du rejet s'est fortement améliorée pour se stabiliser au tiers de la norme applicable. Il précise que la norme varie en fonction de l'étiage, ce qui nécessite de montrer une vigilance accrue en période de sécheresse.

Les rejets dans l'eau font l'objet de mesures de contrôle continu (aspect, débit, neutralité, pollution globale, température), d'un autocontrôle quotidien, de mesures périodiques et de contrôles inopinés. Au total, environ 2 000 mesures sont réalisées chaque année.

Madame FREBOURG souligne que l'usine PCAS d'Haleine doit prendre en compte deux directives importantes au quotidien, la directive SEVESO relative aux risques accidentels et la directive IED relative aux risques chroniques.

Monsieur DANIEL demande si les investissements réalisés dans le domaine de la sécurité ne risquent pas de se faire au détriment des autres investissements.

Monsieur MOY répond que les arbitrages dépendent de l'enveloppe budgétaire globale allouée au site par le Groupe.

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Orne souligne cependant que ces obligations s'appliquent à l'échelle européenne et qu'elles concernent un vaste spectre d'installations susceptibles de porter atteinte à l'environnement. Il souligne par ailleurs que les industriels exercent un lobbying important à Bruxelles pour que les normes environnementales européennes tiennent compte des paramètres économiques.

Madame FREBOURG indique que les obligations de prévention des risques chroniques s'imposent aux exploitants au même titre que les obligations de prévention des risques accidentels.

Monsieur RUSINEK s'enquiert de l'origine des incidents survenus.

Monsieur MOY précise qu'aucun incident n'a porté atteinte à l'environnement. Tous sont d'origine humaine. L'entreprise traite une centaine de presque accidents par an.

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Orne souligne que la notion d' « incident » est ici entendue de façon très large.

Monsieur MOY confirme qu'un presque accident peut désigner la chute d'un objet ou une erreur dans l'application d'une consigne n'ayant entraîné aucune conséquence.

II.6 - Questions diverses

Madame FREBOURG s'enquiert des éventuels changements en cours ou projetés pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour du site PCAS.

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Orne explique qu'il est nécessaire de porter ces aménagements à la connaissance de l'exploitant afin qu'il puisse en tenir compte dans ses mesures de prévention.

Monsieur DANIEL indique qu'une réflexion porte sur la création d'un lotissement d'une centaine de pavillons à Haleine.

Madame FREBOURG explique qu'il peut être intéressant d'avoir connaissance de ce type de projet.

Monsieur DANIEL souligne que le PPRT peut porter préjudice à ce type de projet.

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Orne rappelle qu'un PPRT est une servitude d'utilité publique dont la portée est prescriptive. Pour autant, il n'interdit pas tout projet sur son périmètre. C'est le règlement qui définit les règles applicables.

Monsieur DURAND indique qu'il a refusé une demande de permis de construire dans la zone. Par ailleurs, une personne qui avait un projet de construction de maison sur la commune hors des périmètres du PPRT a été effrayée par la présence de PCAS et a finalement réalisé son projet à Domfront.

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Orne rappelle que la loi prévoit un droit à l'information des populations permanentes et temporaires. Le PPRT ne vient pas ajouter un risque. Bien au contraire, il conduit à prendre des mesures de prévention pour limiter l'exposition des populations aux risques technologiques.

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Orne demande à la DDT de l'Orne et la DDT de la Mayenne de présenter chaque année à la CSS un bilan des dispositions du PPRT afin de pouvoir quantifier les conséquences de sa mise en œuvre.

III.7 - Conclusion

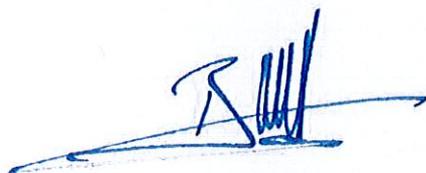
Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Orne propose de fixer une date de principe pour les réunions annuelles de la CSS.

Madame FREBOURG propose le mois de juin. Elle précise néanmoins qu'il conviendra peut-être de procéder à une mise à jour des désignations après les élections municipales.

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Orne remercie les participants.
L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 16 heures 20.

Fait à Juvigny-Sous-Andaine, le 03 FEV. 2014

Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'R' followed by several vertical lines and a horizontal stroke extending to the right.

CSS DE PCAS A HALEINE

(Commission de Suivi de Site)

Réunion du 19 décembre 2013

ORDRE DU JOUR

- Introduction (Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Orne)

- Installation de la CSS
 - Présentation de la CSS
 - Désignation des membres du bureau

- Elaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

- Présentation du bilan tel qu'exigé à l'article 6 de l'arrêté interpréfectoral des 18 juillet 2013 et 2 août 2013 (Exposé PCAS)

- Questions diverses (dont information des changements éventuels en cours ou projetés pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour du site PCAS)

- Conclusion (Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Orne)

PCAS Haleine
CSS du 19 décembre 2013

NOM, prénom	Organisme
HUBER Benoît	Secrétaire Général de la préfecture de l'Orne
BERTELOOT Stéphane	DREAL Basse-Normandie
FREBOURG Isabelle	DREAL Basse-Normandie
BONNEL Henri	Président de la CDC du Pays d'Andaine
VALLEE Anne-Marie	AFFO (association faune flore de l'Orne)
BETTON Jean-Pierre	Membre CE de PCAS
LEROUX Claude	Membre CE de PCAS
ERNOULT Philippe	Adjoint Saint-Julien du Terroux
IVALDI Guy	Riverain Saint-Julien du Terroux
MALZIS Bernard	Riverain Couterne
DURAND Daniel	Maire de Couterne
POTTIER Rémy	Maire de Thuboeuf
PECCATTE Michel	Riverain de Thuboeuf
DENIS Daniel	Maire d'Haleine
VEGEE Gérard	Adjoint Tesse-Froulay
DELANDRE Ulrich	Représentant du SDIS 61
MALHERBE Stéphane	Membre CHSCT de PCAS
FERAY Christophe	Membre CE de PCAS
MOY Yann	PCAS
PERSONENI Pascal	PCAS

POULEYN Gilbert	PCAS
GERNOUX Jean-Paul	DDT 53
RUSINEK Christian	SIDPC 53
CHOCHON Christophe	Délégué du personnel de PCAS
SOUTIF Patrick	Communauté de communes Le Horps-Lassay (absent excusé)
KRANZLIN David	Société MAHERAULT (absent excusé)
COTTRANT Daniel	PCAS (absent excusé)